

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.  
DE LA COMMUNE DE NERNIER**

DEL\_CCAS 2022-012

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 14 octobre 2022

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Michel FREDON, Gunilla SKARIN PARTE, Geneviève GRAZ, Brigitte BEL, François LUGINBÜHL, Ursula VIDAL

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Pierre BERTHIER  
Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON D'UN MONTANT DE 100 EUROS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de don relève des attributions du Président ou du Vice-Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter un don de Monsieur et Madame René CARBONNEAUX, demeurant à FILLIERE (74570) 754 route de la Gare d'un montant de 100,00 €uros au bénéfice du CCAS.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;**

**ACCEPTÉ** le don d'un montant de 100,00 €uros effectué par Monsieur et Madame René CARBONNEAUX au bénéfice du CCAS,

**AUTORISE** le Président du CCAS à signer tout document comptable ou administratif y afférent.

  
Secrétaire de séance  
Michel FREDON

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian BREUZA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif  
De Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa  
publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Date de publication  
04/11/2022*